



## Fiche de données de sécurité selon (CE) N° 1907/2006 - ISO 11014-1

Page 1 sur 1

Magnus 1204

No. FDS : 47345  
V003.1

Révision: 09.09.2009  
Date d'impression: 17.09.2009

### 1. Identification de la substance/préparation et de la société/entreprise

**Désignation commerciale:**

Magnus 1204

**Utilisation prévue:**

Produit de nettoyage pour des applications industrielles

**Raison sociale:**

Henkel Technologies France S.A.S  
Rue de Silly 161  
92642 Boulogne-Billancourt cedex

France

Téléphone: +33 (1) 46 84 90 00

**Responsable pour la fiche de données de sécurité:**

ua-productsafety.fr@fr.henkel.com

**En cas d'urgence:**

N° d' appel d' urgence I.N.R.S.: 01 45 42 59 59 (24h)

Centre Anti-Poisons de Paris, France: Tel (emergency) : +33.1.40.05.48.48

### 2. Identification des dangers

Le produit est classé comme dangereux au sens de la directive en vigueur sur la préparation.  
R35 Provoque de graves brûlures.

### 3. Composition / informations sur les composants

**Indication des composants selon (CE) n o 1907/2006:**

Substances dangereuses No. CAS	EINECS ELINCS	Teneur	Classification
2-Aminoethanol 141-43-5	205-483-3	1 - 5 %	C - Corrosif; R34 Xn - Nocif; R20/21/22
2-Butoxyethanol 111-76-2	203-905-0	1 - 5 %	Xn - Nocif; R20/21/22 Xi - Irritant; R36/38
2-Méthyl-2,4-pentanediol 107-41-5	203-489-0	5 - 10 %	Xi - Irritant; R36/38
Alcools en C10 iso 5EO 61827-42-7		1 - 5 %	Xi - Irritant; R41

Pour connaître le texte entier correspondant aux codes des phrases-R, voir chapitre 16 'autres informations'.

Les substances non classifiées peuvent avoir une valeur limite d'exposition sur le lieu de travail.

**Indication des composants selon 648/2004/CE**

< 5 % phosphates  
agents de surface non ioniques

**4. Mesures de premiers secours****Inhalation:**

Bougez à air frais.

**Contact avec la peau:**

Rincer immédiatement à l' eau courante (pendant 10 minutes). Eloigner le produit et les vêtements souillés. Faire un bandage avec de la gaze stérile, hospitaliser.

**Contact avec les yeux:**

Laver immédiatement et abondamment avec l'eau pendant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. Consulter un ophtalmologiste.

**Ingestion:**

Rincer l'intérieur de la bouche, boire 1 à 2 verres d'eau, ne pas faire vomir, consulter un médecin.

**5. Mesures de lutte contre l'incendie****Comportement au feu:**

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'incendie .

**Moyens d'extinction appropriés:**

mousse, poudre d'extinction, anhydride carbonique

**Moyens d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:**

Jet d'eau grand débit

**Equipement spécial de protection pour la lutte contre l'incendie:**

Porter un appareil de protection respiratoire.

**6. Mesures en cas de dispersion accidentelle****Mesures de protection individuelle:**

Eviter le contact avec la peau et les yeux.  
Voir le conseil au chapitre 8.

**Mesures de protection de l'environnement:**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

**Méthodes de nettoyage et d'élimination:**

Mélanger avec une matière absorbant les liquides (sable, tourbe, sciure).  
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

**7. Manipulation et stockage****Manipulation:**

Pas de mesures spéciales nécessaires.

**Stockage:**

Ne conserver que dans le conditionnement d'origine.  
Stocker dans un endroit frais et à l'abri du gel.  
Maintenir les emballages fermés hermétiquement.  
Stocker l'emballage dans un lieu fortement aéré.  
Matériaux d'emballage à éviter: métalliques.  
Prévoir une cuve de rétention.  
Ne pas stocker avec des acides forts.

## 8. Contrôle de l'exposition / protection individuelle

### Composants avec valeurs-limites à surveiller par rapport au poste de travail:

Valable pour  
France  
Base  
France INRS

Composant	ppm	mg/m3	Type	Catégorie	Remarques
HEXYLÈNEGLYCOL 107-41-5	25	125	Limite court terme.	Limite indicative.	FVL
ETHANOLAMINE 141-43-5				Enregistré.	FVL
2-AMINOÉTHANOL 141-43-5	3	7,6	Limites à court terme		EU-2000/39/EC
2-AMINOÉTHANOL 141-43-5	1	2,5	Valeur moyenne déterminée par le temps.		EU-2000/39/EC
2-AMINOÉTHANOL 141-43-5			Résorption par la peau	Peut être absorber par la peau.	EU-2000/39/EC
ETHANOLAMINE 141-43-5			Résorption par la peau	Peut être absorber par la peau.	FVL
ETHANOLAMINE 141-43-5	1	2,5	Valeur moyenne déterminée par le temps (VME).	VLEP contraignantes	FVL
ETHANOLAMINE 141-43-5	3	7,6	Limite court terme.	VLEP contraignantes	FVL
2-BUTOXYÉTHANOL 111-76-2			Résorption par la peau	Peut être absorber par la peau.	FVL
2-BUTOXYÉTHANOL 111-76-2	2	9,8	Valeur moyenne déterminée par le temps (VME).	Valeurs réglementaires indicatives	FVL
2-BUTOXYÉTHANOL 111-76-2	30	147,6	Limite court terme.	Valeurs réglementaires indicatives	FVL

#### Remarques sur la conception des installations techniques:

Veiller à une bonne ventilation/aspiration au poste de travail.

#### Protection respiratoire:

Masque de protection approprié.  
en cas d'atomisation

#### Protection des mains:

Gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374). Matières appropriées à un contact de courte durée ou à des projections (recommandation: indice de protection au moins 2, soit > 30 minutes de temps de perméation selon EN 374): Polychloroprène (CR; >= 1 mm d'épaisseur de couche) ou caoutchouc naturel (NR; >=1 mm d'épaisseur de couche) Matières appropriées également à un contact direct et plus long (recommandation: indice de protection 6, soit > 480 minutes de temps de perméation selon EN 374): Polychloroprène (CR; >= 1 mm d'épaisseur de couche) ou caoutchouc naturel (NR; >=1 mm d'épaisseur de couche) Les indications faites sont basées sur la littérature et sur les informations fournies par les fabricants de gants ou sont déduites par analogie de matières similaires. Il faut tenir compte que, dans la pratique, la durée d'utilisation d'un gant de protection contre les produits chimiques peut être sensiblement plus courte que le temps de perméation déterminé selon EN 374 en raison de multiples facteurs d'influence (comme la température p. ex.). Le gant doit être remplacé s'il présente des signes d'usure.

#### Protection des yeux:

Lunettes de protection étanches.

## 9. Propriétés physico-chimiques

### Propriétés générales:

Aspect	liquide clair à légèrement trouble incolore, jusqu'à, Jaune clair
Odeur:	pas de déclaration

### Propriétés phys.-chim.:

Valeur pH (20 °C (68 °F); Conc.: 100 % produit)	11,0 - 12,0
Point d'ébullition	>= 100 °C (>= 212 °F)
Point d'éclair	Pas de point d' éclair jusqu'à 100 °C. Préparation aqueuse.
Densité (20 °C (68 °F))	1,020 - 1,040 g/cm3
Teneur VOC (EC)	6 %

## 10. Stabilité et réactivité

### Conditions à éviter:

Pas de décomposition en cas d'utilisation conforme aux prescriptions.

### Matières à éviter:

Pas connues en cas d'utilisation conforme à la destination.

### Produits de décomposition dangereux:

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'incendie .

## 11. Informations toxicologiques

### Informations générales sur la toxicologie:

En raison du pH extrême, la préparation est classifiée corrosive.

### Toxicité orale aiguë:

Toxicité orale aiguë: DL50 > 2000 mg/kg du poids corporel (calcule)

### Toxicité dermale aiguë:

Le produit est necrosant pour la peau et pour les muqueuses

### Irritation des yeux:

corrosif

## 12. Informations écologiques

### Persistance et biodégradabilité:

#### Dégradation des tensio-actifs

La biodégradation des agents de surface faisant parties du produit satisfait aux demandes du Règlement relatif aux Détergents de l'UE (CE/648/2004)

Les tensio-actifs contenus dans le produit sont primeurement biodégradables en moyenne au minimum à 90 %.

### Autres informations:

Ne pas laisser s'écouler dans les eaux usées, dans la terre ni dans les eaux.

Lors du rejet de produits acides ou alcalins dans des systèmes de tout-à-l'égout, il faut veiller à ce que les eaux usées rejetées ne sortent pas d'une plage de pH comprise entre 6 et 10 parce que des écarts de valeur de pH peuvent causer des dérangements dans des canaux d'eaux usées et des stations d'épuration biologiques. L'application des directives de rejet locales prime.

**13. Considérations relatives à l'élimination****Code de déchet(EWC ):**

EWC/EAK 070608

Les clés de déchets ne se réfèrent pas aux produits mais à leur origine. Le fabricant ne peut donc indiquer aucune clé de déchet pour les produits utilisés dans les différentes branches. Les clés indiquées sont des recommandations pour l'utilisateur.

**Evacuation d'emballage non nettoyé:**

Seuls les emballages nettoyés soigneusement pourront être recyclés.

**14. Informations relatives au transport****Transport routier ADR:**

Classe:	8
Groupe d'emballage:	III
Code de classification:	C7
No. d'identification du danger:	80
No UN:	2491
Étiquette:	8
Nom technique:	ÉTHANOLAMINE EN SOLUTION

**Transport ferroviaire RID:**

Classe:	8
Groupe d'emballage:	III
Code de classification:	C7
No. d'identification du danger:	80
No UN:	2491
Étiquette:	8
Nom technique:	ÉTHANOLAMINE EN SOLUTION

**Navigation intérieure ADN:**

Classe:	8
Groupe d'emballage:	III
Code de classification:	C7
No. d'identification du danger:	80
No UN:	2491
Étiquette:	8
Nom technique:	ÉTHANOLAMINE EN SOLUTION

**Transport maritime IMDG:**

Classe:	8
Groupe d'emballage:	III
No UN:	2491
Étiquette:	8
EmS:	F-A ,S-B
Substance marine nocive:	-
Nom d'embarquement correct:	ETHANOLAMINE SOLUTION

**Transport aérien IATA:**

Classe:	8
Groupe d'emballage:	III
Instruction de paquetage (passager)	818
Instruction de paquetage (frêt)	820
No UN:	2491
Étiquette:	8
Nom d'embarquement correct:	Ethanolamine solution

## 15. Informations réglementaires

### Symboles de danger:

C - Corrosif



### Phrases R:

R35 Provoque de graves brûlures.

### Phrases S:

S26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

S36/37/39 Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.

S45 En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

### Compositions:

En raison du pH extrême, la préparation est classifiée corrosive.

### Prescriptions/consignes nationales (France):

Informations générales:	Liste non exhaustive de textes législatifs réglementaires et administratifs applicables au produit:
Préparations dangereuses:	Préparations dangereuses: Code du travail (article L 231-6 et 7, articles R 231-51 à 58-2), arrêté du 9 novembre 2004 (définissant les critères de classification et les conditions d'étiquetage et d'emballage des préparations dangereuses)
Protection des travailleurs:	Hygiène et sécurité au travail: Code du travail : article R 232-5 à 5-14 (aération, assainissement), articles R 231-32 à 38 (formation à la sécurité), article R 233-43 (cuves, bassins, réservoirs). Valeurs admises pour les concentrations dans l'atmosphère des lieux de travail : INRS ED 984 et ND 2098 et Arrêté du 9 février 2006.
N° tableau des maladies professionnelles:	49 84
N° fiche INRS:	146 167 76
Protection de l'environnement:	Protection de l'environnement: Déchets : loi 75-633 modifiée (relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux), décret 92-377, décret 94-609 (relatif aux déchets d'emballages individuels), décret 2002-540 (relatif à la classification des déchets dangereux), décret 98-679 (relatif au transport par route, au négoce et au courtage des déchets).

## 16. Autres informations

Teneur intégrale des phrases R mentionnées sous leur forme abrégée dans la fiche de données de sécurité jointe. Le marquage du produit figure au chapitre 15.

R20/21/22 Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.

R34 Provoque des brûlures.

R36/38 Irritant pour les yeux et la peau.

R41 Risque de lésions oculaires graves.

### Informations complémentaires:

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et font référence au produit en l'état où il est livré. Le but est de décrire nos produits en terme de sécurité et non d'en garantir les propriétés.